

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE MARDI, LE 16 JUILLET 2019 À 18H30 AU CENTRE CULTUREL DR MARC HÉTU SITUÉ AU 624, RUE NOTRE-DAME, 2^E ÉTAGE À SAINT-CHRYSOSTOME.

Formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles Dagenais, les membres suivants sont présents :

Madame la conseillère Colette Jaquet, district #1
Monsieur le conseiller Marc Roy, district #2
Monsieur le conseiller Steve Laberge, district # 3
Monsieur le conseiller Richard Beaudin, district #4
Madame la conseillère Mélissa St-Jean, district #5 arrive à 19H10.
Monsieur le conseiller Mario Henderson, district #6

Madame Céline Ouimet, directrice générale /secrétaire-trésorière est présente et rédige le procès-verbal.

2019-07-206 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE toute la documentation utile à la prise de décisions a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance;

Proposé par Madame la conseillère Colette Jaquet
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'OUVRIR la séance spéciale à 19H10 le quorum étant respecté.

ADOPTÉ

2019-07-207 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Monsieur la conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'ADOPTER l'ordre du jour avec les ajouts suivants :

- Fossés rang du Moulin;
- MMQ – réclamations;
- Décret ZIS (Zone d'intervention spéciale).

ADOPTÉ

2019-07-208 3. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 212-2019 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 105 655 \$ ET UN EMPRUNT DE 925 655 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AINSI QUE LA RÉFECTION DE VOIRIE SUR LES TRONÇONS DES RUES PRÉFONTAINE, NOTRE-DAME & WOOD

Règlement no 213-2019

Décrétant une dépense de 1 105 655 \$ et un emprunt de 925 655 \$ pour la réalisation des travaux d'aqueduc et d'égout ainsi que de réfection de voirie sur des tronçons des rues Préfontaine, Notre-Dame & Wood.



DATES

Avis de motion:
2019-07-02

Assemblée publique :
2019-01-08

Adoption du
règlement :
2019-07-16

Approbation du
M.A.M.H. :

Affichage :

Entrée en vigueur:

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire d'effectuer des travaux d'aqueduc et d'égout ainsi que la réfection de la voirie sur des tronçons sur les rues Préfontaine, Notre-Dame & Wood;

ATTENDU QUE nous avons reçu la confirmation d'une subvention dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ) du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) datée du 25 août 2014 afin de permettre la réalisation de différents travaux;

ATTENDU QUE notre programmation de travaux révisée a été acceptée le 13 juin 2019 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ainsi que par le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (ANNEXE D);

ATTENDU QUE le conseil peut approprier une somme de **795 591 \$** de la subvention TECQ 2014-2018 pour ces travaux;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est estimé à **1 105 655 \$**;

ATTENDU QUE ce montant inclus les frais incidents, frais de financement, provisions pour les imprévus de même que les taxes nettes;

ATTENDU QUE le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'aqueduc et de traitement des eaux usées et qu'au moins cinquante pour cent (50%) de la dépense qui y est prévue fait l'objet de subventions, de sorte que le règlement n'est soumis légalement qu'à l'approbation du ministre et non à l'approbation des personnes habiles à voter suivant l'article 1061 du Code municipal;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de cette dépense;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2 juillet 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Steve Laberge
Et résolu unanimement par les conseillers présents

Que le règlement suivant portant le numéro **213-2019** soit adopté:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'aqueduc et d'égout ainsi que de voirie sur les tronçons des rues Wood, Notre-Dame, Préfontaine selon les plans et devis préparés par la firme d'experts-conseils AVIZO, et de l'estimation détaillée préparée par Madame Céline Ouimet, directrice générale, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Aux fins du présent règlement, le Conseil est autorisé à dépenser, relativement à l'exécution des travaux décrétés par celui-ci, une somme n'excédant pas **1 105 655 \$**.

ARTICLE 4

Le Conseil affecte également, à la réduction de la dépense, un montant de **115 000 \$** provenant du fonds général et de **65 000 \$** provenant du surplus libre;

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter le reste des dépenses prévues au présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de **925 655 \$** sur une période de **20 ans**;

ARTICLE 6

Pour pourvoir à **39%** dépenses, décrit à l'annexe « B », engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble

Catégories d'immeuble	Nombres d'unité
Immeuble vacant	0.5
Immeuble résidentiel chaque logement	1.0
Immeuble commercial	1.5
Autre immeuble	1.5

imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

ARTICLE 7

Pour pourvoir à **61%** dépenses, décrit à l'annexe « B », engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « C » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeuble	Nombres d'unité
Immeuble vacant	0.5
Immeuble résidentiel chaque logement	1.0

Immeuble commercial	1.5
Autre immeuble	1.5

ARTICLE 8

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 9

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 10

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Gilles Dagenais,
Maire

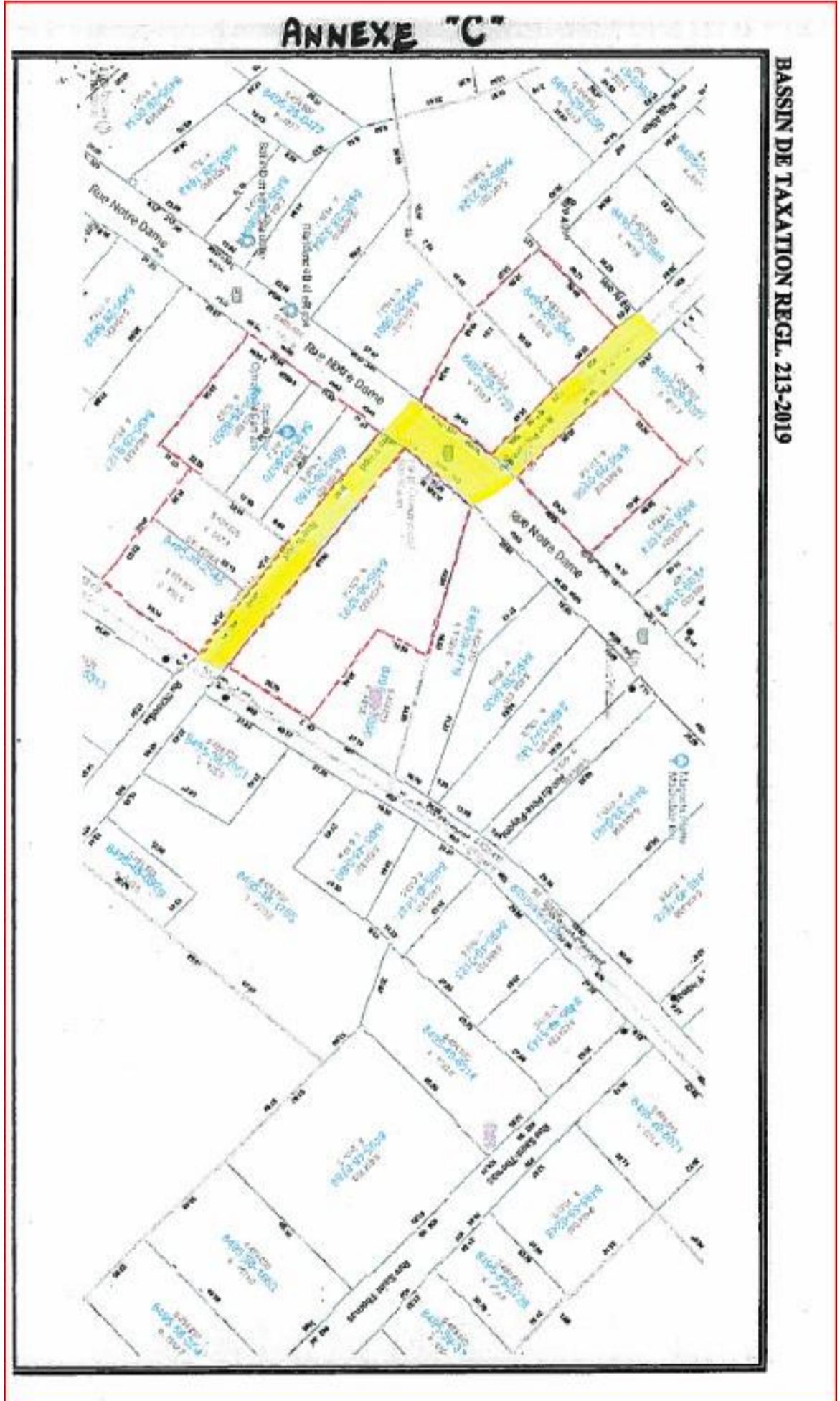
Madame Céline Ouimet
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME								
RÉPARTITION DES DÉPENSES SELON LES UNITÉS DESSERVIS (%)								
Travaux d'aqueduc et d'égout ainsi que de réfection de voirie sur des tronçons des rues Saint-Clément, Wood, Notre-Dame, Préfontaine et des Pins.								
RUES	AQUEDUC	PLUVIAL	SANITAIRE	VOIRIE	PAVAGE	AMÉNAGEMENT	DIVERS	TOTAL
WOOD	- \$	76 179 \$	47 225 \$	47 036 \$	30 257 \$	43 044 \$	- \$	243 741 \$
NOTRE-DAME	59 905 \$	50 595 \$	57 916 \$	32 949 \$	38 021 \$	25 235 \$	- \$	264 621 \$
PRÉFONTAINE	41 165 \$	67 333 \$	32 660 \$	38 219 \$	28 787 \$	22 671 \$	- \$	230 835 \$
DIVERS -Racc. Temporaire, bureau de chantier, déblai sol contaminé, relevé arpentage, signalisation							151 092 \$	151 092 \$
HONORAIRES PROFESSIONNELS							50 000 \$	50 000 \$
IMPRÉVUS (10%)							89 029 \$	89 029 \$
SUB-TOTAL	101 070 \$	194 107 \$	137 801 \$	118 204 \$	97 065 \$	90 950 \$	290 121 \$	1 029 318 \$
TPS	5 054 \$	9 705 \$	6 890 \$	5 910 \$	4 853 \$	4 548 \$	14 506 \$	51 466 \$
TVQ	10 082 \$	19 362 \$	13 746 \$	11 791 \$	9 682 \$	9 072 \$	28 940 \$	102 674 \$
TOTAL	116 205 \$	223 175 \$	158 437 \$	135 905 \$	111 600 \$	104 570 \$	333 567 \$	1 183 458 \$
MOINS 50% TVQ	5 041 \$	9 681 \$	6 873 \$	5 895 \$	4 841 \$	4 536 \$	14 470 \$	51 337 \$
TOTAL NET	106 111 \$	203 788 \$	144 674 \$	124 099 \$	101 906 \$	95 486 \$	304 591 \$	1 080 655 \$
FINANCEMENT TEMPORAIRE			3.95%					25 000 \$
ESTIMÉ TOTAL DE LA DÉPENSE POUR TRAVAUX:								1 105 655 \$

ANNEXE « B »
RÉPARTITION EN POURCENTAGE – REGL. 213-2019

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHRYSOSTOME									
RÉPARTITION DES DÉPENSES SELON LES UNITÉS DESSERVIS (%)									
Travaux d'aqueduc et d'égout ainsi que de réfection de voirie sur des tronçons des rues Saint-Clément, Wood, Notre-Dame, Préfontaine et des Pins.									
RUES	AQUEDUC	PLUVIAL	SANITAIRE	VOIRIE	PAVAGE	AMÉNAGEMENT	DIVERS	TOTAL	
WOOD	- \$	76 179 \$	47 225 \$	47 036 \$	30 257 \$	43 044 \$	- \$	243 741 \$	
NOTRE-DAME	59 905 \$	50 595 \$	57 916 \$	32 949 \$	38 021 \$	25 235 \$	- \$	264 621 \$	
PRÉFONTAINE	41 165 \$	67 333 \$	32 660 \$	38 219 \$	28 787 \$	22 671 \$	- \$	230 835 \$	
DIVERS -Racc. Temporaire, bureau de chantier, déblai sol contaminé, relevé arpentage, signalisation							151 092 \$	151 092 \$	
HONORAIRES PROFESSIONNELS							50 000 \$	50 000 \$	
IMPRÉVUS (10%)							89 029 \$	89 029 \$	
SUB-TOTAL	101 070 \$	194 107 \$	137 801 \$	118 204 \$	97 065 \$	90 950 \$	290 121 \$	1 029 318 \$	
TPS	5 054 \$	9 705 \$	6 890 \$	5 910 \$	4 853 \$	4 548 \$	14 506 \$	51 466 \$	
TVQ	10 082 \$	19 362 \$	13 746 \$	11 791 \$	9 682 \$	9 072 \$	28 940 \$	102 674 \$	
TOTAL	116 205 \$	223 175 \$	158 437 \$	135 905 \$	111 600 \$	104 570 \$	333 567 \$	1 183 458 \$	
MOINS 50% TVQ	5 041 \$	9 681 \$	6 873 \$	5 895 \$	4 841 \$	4 536 \$	14 470 \$	51 337 \$	
TOTAL NET	106 111 \$	203 788 \$	144 674 \$	124 099 \$	101 906 \$	95 486 \$	304 591 \$	1 080 655 \$	
FINANCEMENT TEMPORAIRE			3.95%					25 000 \$	
ESTIMÉ TOTAL DE LA DÉPENSE POUR TRAVAUX:								1 105 655 \$	
AQUEDUC				SANITAIRE / PLUVIAL					
AQUEDUC	106 111 \$			ÉGOUT SANITAIRE				144 674 \$	
	- \$			ÉGOUT PLUVIAL				203 788 \$	
VOIRIE	62 050 \$			VOIRIE				62 050 \$	
PAVAGE	50 953 \$			PAVAGE				50 953 \$	
AMÉNAGEMENT	47 743 \$			AMÉNAGEMENT				47 743 \$	
IMPRÉVUS & DIVERS	152 295 \$			IMPRÉVUS & DIVERS				152 295 \$	
FINANCEMENT TEMPORAIRE	12 500 \$			FINANCEMENT TEMPORAIRE				12 500 \$	
TOTAL	431 652 \$			TOTAL				674 003 \$	
39%				1 105 655 \$					61%

ANNEXE « C »
BASSIN DE TAXATION – REGL 213-2019



ANNEXE « D »
ACCEPTATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE

ANNEXE « D »
ACCEPTATION DE LA PROGRAMMATION DE TRAVAUX RÉVISÉE

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
Québec 
Direction des Infrastructures – Montréal

18 JUIN 2019

Montréal, le 13 juin 2019

Madame Céline Ouimet
Directrice générale
Municipalité de Saint-Chrysostome
624, rang Notre-Dame, 2^e étage
Saint-Chrysostome (Québec) J0S 1R0

Madame la Directrice générale,

J'ai le plaisir de vous informer que la programmation de travaux révisée, présentée par votre municipalité le 10 avril 2019, a été acceptée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et par le ministère des Transports (MTQ).

Le MAMH pourra recommander à la SOFIL, après l'approbation de la reddition de comptes, les versements à votre municipalité relatifs aux travaux réalisés, provenant d'une partie de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018. La contribution financière du Québec est évidemment conditionnelle à l'adoption des crédits nécessaires par le gouvernement pour chacune des années visées. Préalablement à la reddition de comptes, votre municipalité devra nous soumettre une programmation de travaux finale confirmant les travaux réalisés.

En ce qui a trait à l'annonce publique de tout projet réalisé à la faveur de la contribution financière susmentionnée, elle sera faite par le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada en concertation avec la Municipalité.

Par ailleurs, votre municipalité devra respecter les lois, les règlements et les normes en vigueur qui lui sont applicables, notamment en ce qui a trait à l'adjudication des contrats.

Si vous désirez obtenir des renseignements supplémentaires, je vous invite à communiquer avec la Direction générale des infrastructures au 418 691-2005.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de mes sentiments distingués.

La directrice,

Marie-Josée Barrieault, ing.
c. c. M^{me} Marzena Jarek, MTQ

Montréal
850, rue du Square-Victoria
Bo. 340
C. P. 85, succ. Tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1R7
Téléphone : 514 873-2325
Téléfax : 514 873-2327
www.mamh.mmq.gouv.qc.ca

ADOPTÉ

2019-07-209

4. DEMANDE DE PERMIS / 435 NOTRE-DAME

CONSIDÉRANT la nouvelle délimitation de la zone inondable approuvée par le Ministère du développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (N/Réf. : 7430-16-01-0949401 4016557746);

CONSIDÉRANT la construction projetée dans la zone 20-100 ans avec immunisation avec une infime partie dans la zone de grand courant pour la demande de permis du 27 février 2018;

Proposé par Monsieur le conseiller Steve Laberge
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'autoriser l'inspecteur municipal à émettre le permis dès que les documents nécessaires à l'émission seront déposés et analysés.

ADOPTÉ

2019-07-210

5. SUBSTITUT

CONSIDÉRANT les prolongements d'arrêt de travail de la technicienne en comptabilité et de la coordonnatrice en loisirs,

PROPOSÉ par Madame la conseillère Colette Jaquet
Et résolu unanimement par les conseillers présents

QUE l'adjointe administrative, Madame Sylvie Antonacci, continue ses tâches pour une durée indéterminée sans cumul d'ancienneté et que Mme Andrée-Anne Fortin sera engagée via un partenariat avec la Maison des Jeunes de Huntingdon, pour la supervision du camp de jour et ce, jusqu'à la fin de celui-ci.

ADOPTÉ

6. FOSSÉS RANG DU MOULIN

Le conseil municipal discute des demandes de citoyens touchés par le creusage de fossés dans ce rang. Compte tenu des besoins d'aménagement du chemin, après délibérations, les élus s'entendent sur les points suivants:

- Face au 91, Rang du Moulin, on pourrait faire un fossé du côté du champs sans toucher à la traverse du chemin qui a été refait dans les dernières années. Il n'y aurait de fossé creusé face à la résidence puisqu'il y en a déjà un. Là où il y a tonte de gazon, il n'y a pas de besoin.
- Face au 95, Rang du Moulin, le fossé prévu est loin des arbres. On doit élargir l'entrée de la montée Brossard. M. Montreuil se dit prêt à canaliser une partie.
- Face au 86, Rang Du Moulin, il faut creuser le fossé et il pourra faire deux entrées de 60 pieds s'il le faut. Advenant que le propriétaire canalise, il faudra installer des regards au 75 pieds.

2019-06-211 **7. ZONE D'INTERVENTION SPÉCIALE (ZIS)**

CONSIDÉRANT que le gouvernement a pris un décret instituant une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une gestion rigoureuse des zones inondables;

CONSIDÉRANT que nous avons fait réviser la zone actuelle et qui a été approuvé par le ministère du développement durable et de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (N/Réf. : 7430-16-01-0949401 4016557746

CONSIDÉRANT que cette nouvelle zone est intégrée à notre règlement de zonage, entré en vigueur le 16 mai 2019;

Proposé par Monsieur le conseiller Marc Roy
Et résolu unanimement par les conseillers présents

D'INFORMER le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) que les cartes de la zone inondable montrées sur leur site ne sont pas à jour et que les nouvelles cartes ont été déposées au Ministère du développement durable, intégrées au schéma d'aménagement de la M.R.C. le Haut Saint-Laurent et dans notre règlement de zonage. La municipalité de Saint-Chrysostome demande de retirer ces cartes.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question. Aucune présence dans la salle.
Toutefois les élus demandent de faire installer du tuyau protecteur sur les clôtures du parc de loisirs afin d'éviter les accidents.

2019-07-212 **8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par Madame la conseillère Mélissa St-Jean
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE lever la séance spéciale à 19 H 43 l'ordre du jour étant épuisée.

ADOPTÉ

Monsieur Gilles Dagenais
Maire

Madame Céline Ouimet
Directrice générale
Secrétaire-trésorière
